

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1848.

Crédits complémentaires au Département des Travaux Publics, pour les canaux de Zelzacte et de la Campine et pour le réendiguement du poldre de Lillo ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Le projet de loi a été généralement accueilli favorablement dans les sections, quelques observations ont néanmoins été présentées.

La 1^{re} section adopte.

La 2^e section adopte, mais si les sommes votées ne suffisaient pas elle désirerait que les travaux fussent arrêtés elle appelle l'attention du Gouvernement sur certains abus qui se sont glissés dans les entreprises de canaux.

La 3^e section adopte.

La 4^e section préférerait que le Gouvernement réservât ses ressources immédiates pour entretenir le travail dans les grands centres de population, elle pense que vu le bas prix des céréales et les travaux des campagnes qui vont commencer, les populations rurales auront moins à souffrir du manque d'ouvrage.

(1) Projet de loi, n° 172.

(2) La [section centrale], présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. LESOINNE, DE BROUCKERE, LANGE, GILSON, BROQUET et PIRREZ.

Elle fait aussi observer, quant au crédit demandé pour le polder de Lillo, que le Gouvernement n'a pas rempli l'engagement que lui impose l'art. 2 de la loi du 9 avril 1844, qui l'obligeait à rendre compte aux Chambres des sommes que le trésor public est en droit de recouvrer des propriétaires par suite des réserves apportées aux lois relatives aux réendiguements des polders.

La 5^e section, avant de voter les dépenses, aurait désiré que les devis primitifs fussent fournis à la section centrale.

La 6^e section adopte sans observations.

Le projet a également soulevé peu d'objections en section centrale, la nécessité des crédits demandés se trouve justifiée dans l'exposé des motifs.

Les trois articles mis aux voix séparément sont adoptés, ainsi que l'ensemble du projet de loi, à l'unanimité moins un membre qui s'abstient.

En conséquence la section centrale en propose l'adoption.

Le rapporteur,
CH. LESOINNE.

Le président,
N.-J.-A. DELFOSSE.